

Maître d'ouvrage :

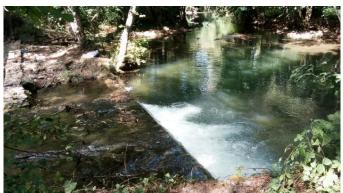
SMAGE des Deux Morin

6 rue Ernest Delbet 77320 la Ferté-Gaucher

Restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Court sur le Grand Morin

- Résumé non technique -





Dossier de Déclaration

au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Déclaration d'Intérêt Général

au titre des articles L.211-7, R214-88 et suivants du Code de l'Environnement

	PCM EAU & ENVIRONNEMENT				
PCM FALLS ENVIRONNEMENT	N° Affaire : 17-SEG-168				
Dodewinding	Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE				
	Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-inger				
Date : 06/2022	Etabli par : A. Denys	Indice 03			

PCM Ingénierie SEGI

ET-IM_031_v01_15/07/2013

Sommaire

<u>l.</u>	OBJET DE LA MISSION	<u>3</u>
<u>II.</u>	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	<u>5</u>
<u>III.</u>	DESCRIPTION DE LA ZONE DE PROJET	<u>5</u>
1.	LOCALISATION DU PROJET	5
2.	LOCALISATION DU SITE	5
3.	PROPRIETAIRES DE L'OUVRAGE	7
4.	SITUATION CADASTRALE	8
5.	LISTE DES PROPRIETAIRES ALENTOURS CONCERNES PAR LE PROJET	0
<u>IV.</u>	NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX 1	<u>2</u>
1.	DESCRIPTION DU SITE	.2
1.1	DONNEES GENERALES SUR L'OUVRAGE	2
1.2	. Usage historique	2
1.3	USAGE ACTUEL	.3
2.	BIENFAITS RECHERCHES DES AMENAGEMENT SUR LE MILIEU	.3
3.	NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
4.	VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX	8.
4.1	PREPARATIONS DE CHANTIER ET ACCES AUX ZONES DE TRAVAUX	8.
4.2	. ECOULEMENT DES EAUX	9
4.3	. Travaux forestiers	9
4.4	DEMOLITION DES OUVRAGES	9
4.5	. Terrassement	9
4.6	. REMBLAIS	0
4.7	. RECHARGE GRANULOMETRIQUE	0
4.8	. BANQUETTE MINERALE VEGETALISEE	0
4.9	. Vegetalisation	1
5.	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET	2
<u>V.</u>	ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	<u>:3</u>
1.	ANALYSE SUCCINCTE DE L'ETAT ACTUEL	:3
1.1	OBSTACLES A L'ECOULEMENT	3
1.2	. FACIES D'ECOULEMENT	4



1.3.	Granulometrie	25
1.4.	Berges	26
1.5.	CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DU GRAND MORIN	27
2.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	28
2.1.	Incidences sur l'eau	28
2.2.	Incidences sur les milieux naturels et les equilibres biologiques	31
2.3.	Incidences sur les activites, les usages et la commodite du voisinage	33
2.4.	CONCLUSION	34
3.	INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000	34
4.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	35
4.1.	PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	35
4.2.	EVITER LES INCIDENCES	38
4.3.	REDUIRE LES INCIDENCES	40
4.4.	COMPENSER LES INCIDENCES	41
4.5.	SUIVI DE L'IMPACT DES TRAVAUX	42
4.6.	Modalites d'entretien et d'exploitation des amenagements	43
5.	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	44
6.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	45
6.1.	Surveillance en phase travaux	45
6.2.	Intervention en cas d'incident ou d'accident	45
6.3.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	45



١. Objet de la mission

Situé à l'Est de Paris, le Grand Morin prend sa source sur la commune de Lachy pour parcourir 119 km jusqu'à son exutoire dans la Marne. Il draine un bassin versant de superficie égale à 1 185 km² à la confluence, 595 km² en limite aval du périmètre d'étude.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (anciennement SIBAGM) est une structure de coopération intercommunale qui regroupe actuellement des communautés de communes et d'agglomération.

Le linéaire du Grand Morin est de : 45,6 km dans le département de la Marne ; et 73,4 km dans le département de Seine-et-Marne, soit un linéaire total de 119 km.



Figure 1 : Carte des intercommunalités adhérentes au SMAGE des Deux Morin (source : SMAGE des 2 Morin)

Le Grand Morin entre Meilleray et Chauffry est classé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, en liste 1 et 2, ce qui se traduit par :

- ✓ aucun nouvel ouvrage ne peut être construit s'il constitue un obstacle à la continuité écologique,
- ✓ et les ouvrages existants doivent être rendus transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté, soit initialement avant 2017; ce délai ayant été reporté à 2022. Ces travaux de restauration des continuités écologiques incombent aux propriétaires des ouvrages.

A la demande de différents propriétaires de moulins, le SMAGE2MORIN a souhaité porter une opération de restauration de la continuité écologique sur plusieurs ouvrages du Grand Morin.



Les ouvrages transversaux génèrent des impacts non négligeables sur la dynamique des rivières et les êtres vivants s'y trouvant. On peut distinguer trois types de dysfonctionnements induits par les ouvrages transversaux :

- √ la modification des échanges liquides, solides et biologiques,
- √ l'effet de « retenue » (lissage des écoulements et homogénéisation des habitats aquatiques à l'amont des ouvrages),
- √ l'effet « point dur » (réduction des processus d'érosion).

Ainsi, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000), et les déclinaisons nationales associées, considèrent la présence de seuils sur un cours d'eau comme un obstacle à sa continuité écologique. Cette notion renvoie à l'idée d'une libre circulation, longitudinale et transversale, des éléments de la rivière (eau, êtres vivants, sédiments) non entravée par des obstacles. Cet élément est placé comme une condition hydromorphologique participant au « bon état écologique »¹.

Dans ce contexte, la finalité de l'opération souhaitée aujourd'hui par le Syndicat est, autant que faire se peut, l'effacement des ouvrages. Une étude globale réalisée en amont sur le territoire du Syndicat a permis de dresser un premier constat sur des ouvrages et/ou des seuils concernés.

L'objectif principal du présent dossier de déclaration environnementale vise à restaurer la continuité écologique au droit du moulin de Court de façon ambitieuse, via la suppression des ouvrages tout en assurant la restauration du Grand Morin dans toutes ses composantes (hydrologique, hydromorphologique, paysagère, etc.).

Le SMAGE des Deux Morin portera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du site et en assurera l'entretien.

Les travaux pourront débuter à partir de la date qui sera indiquée dans le récépissé de déclaration que la préfecture retournera, soit trois mois après l'acceptation de la complétude du présent dossier règlementaire par le guichet unique.





F-IM 031 v01 15/07/20

Identification du demandeur II.

L'instruction du présent dossier est demandée par :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin)

6 rue Ernet Delbet

77320 LA FERTE-GAUCHER

SIRET 20007803800011

III. Description de la zone de projet

1. Localisation du projet

Le projet concerne le Grand Morin dans sa traversée de différentes communes dans les départements de Marne (51) en amont et de Seine-et-Marne (77) en aval.

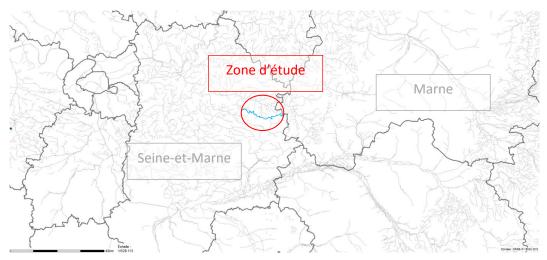


Figure 2 : Localisation générale de la zone d'étude (fond de plan : DRIEE)

La zone d'étude concerne le complexe hydrauliques suivant :

Moulin de Court, à Meilleray/Villeneuve la Lionne (77/51);

2. Localisation du site

Le site d'ouvrage concerné est recensé au Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) :

- Moulin de Court (ROE 29858);

La localisation de l'ouvrage ainsi que des photos sont présentées en pages suivantes.



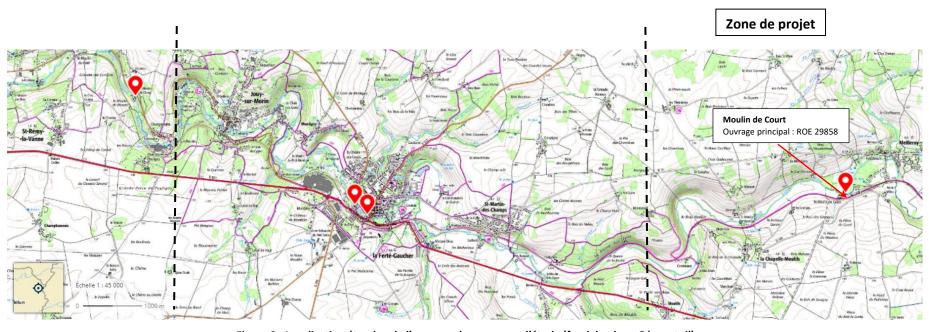


Figure 3 : Localisation étendue de l'ouvrage dans sa zone d'étude (fond de plan : Géoportail)





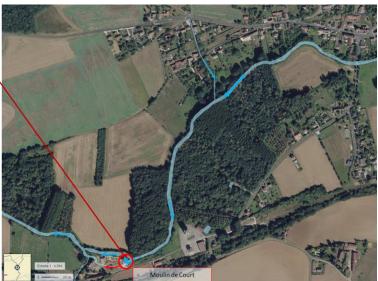


Figure 4 : Localisation du moulin de Court

3. Propriétaires de l'ouvrage

Tableau 1 : Propriétaires de l'ouvrage

Propriétaires de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Commune de l'ouvrage
Commune MEILLERAY (77)	Moulin de Court	VILLENEUVE-LA-LIONNE / MEILLERAY
Commune de VILLENEUVE-LA-LIONNE		



4. Situation cadastrale

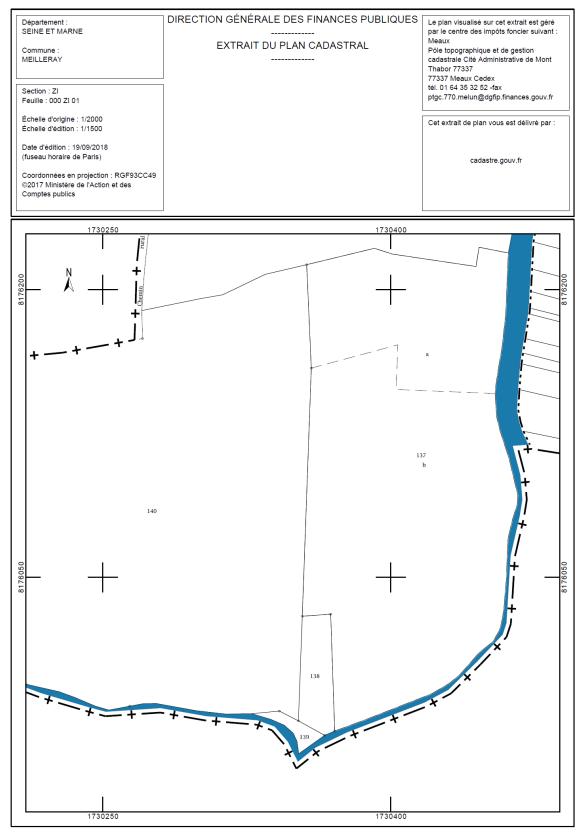
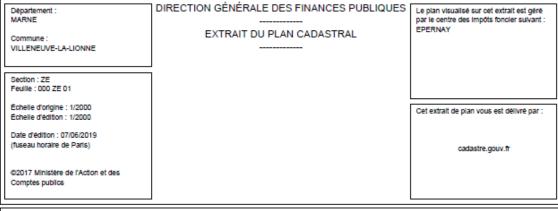


Figure 5 : Situation cadastrale du moulin de Court en rive droite





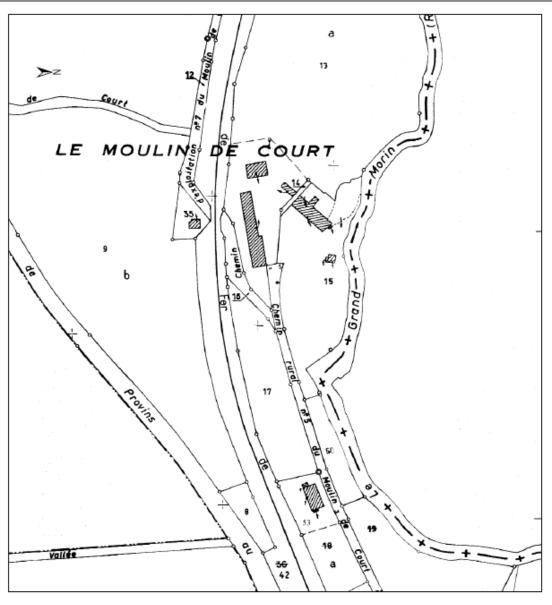


Figure 6 : Situation cadastrale du moulin de Court en rive gauche



5. Liste des propriétaires alentours concernés par le projet

Les terrains d'intervention sur la zone d'influence amont se situent en rive gauche, sur les communes de Meilleray et de Villeneuve-La-Lionne.

L'ensemble des propriétaires localisés en rive gauche du Grand Morin a été informé lors de la réunion publique du 24 mai 2022 ; leur accord de principe a été obtenu dans l'intégralité.



Figure 7 : Situation cadastrale sur la zone d'influence du moulin de Court en rive gauche

Non navigable, **le Grand Morin est un cours d'eau non domanial**. Selon les articles L215-1 à 6 du code de l'environnement. Le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains ; la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, relais, atterrissements et îles qui se forment dans les cours d'eau.

Aussi, considérant qu'il y a un intérêt commun à s'entendre pour l'amélioration de l'écoulement des eaux, une convention de portage de l'opération a été établie entre le Syndicat et chacun des propriétaires concernés en rive gauche.

Ce point essentiel du projet de recharge granulométrique sur le linéaire sous influence de l'ouvrage a été entériné avec chacun des propriétaires dès le début du projet.

Ci-après est présenté pour information la liste des propriétaires concernés et informés du projet.



Commune	Section	N°Parcelle	Rive	Propriétaire	Adresse	CP	Commune
		0015	RG	SCI DE LA FONTAINE	7 RUE DE LONGUEVILLE	77320	LESCHEROLLES
				MME FRANCE LE GUEN	LE MOULIN DE COURT	51310	VILLENEUVE-LA-LIONNE
				MME LE GUEN/GWENDOLINE YANNICK	5 PLACE HENRI CAROLY	77165	SAINT-SOUPPLETS
Villeneuve-la-		0050	RG	MME LE GUEN/CHRISTELLE GAELLE	3 CHEMIN PARE	77320	LA FERTE-GAUCHER
Lionne	ZE			MME LE GUEN/MURIELLE	22 RUE DE LA LIBERATION	21320	VANDENESSE-EN-AUXO
				MME LE GUEN/ISABELLE CHANTAL	7 RUE PERENNE	77320	MONTDAUPHIN
		0049 et 0052	RG	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'ESTERNAY	7 RUE DE CHATHAM	51310	ESTERNAY
		0051 et 0063	RG	M. Michel NIVERT	LA CHARMOYE	77970	JOUY-LE-CHATEL
		0051 et 0005	RG	MME DOMINIQUE BOYER et M LUC BRUNET	22 RUE ALBERT BERTIN	77320	MEILLERAY
		0054 et 0055	RG	MME MONIQUE BERTRAND	11 RUE GRANDE RUE	2130	DRAVEGNY
		7 et 0060 et 0	RG	MME MADELEINE CANU et M GUY BOURGEOIS	23 RUE DU NEBOURG	77510	VILLENEUVE-SUR-BELLC
						77320	
		0058	RG	MME SUZANNE THOMAS	38 RUE DU VEZIER		MEILLERAY
		0059	RG	MME MARIE-PIERRE CHEUTIN	22B RUE VERTE	77120	COULOMMIERS
				MME JEANNE RENARD	1 RUE DE LA CHARTREUSE	77320	MONTOLIVET
		0064	RG	M GILLES MICHAUX	8 RUE DE BELLEVUE 77320 MEILLERAY	77320	MEILLERAY
		67 et 0080 00	RG	MME CLAUDINE BERTRAND	9 RUE DE BELLEVUE 77320 MEILLERAY	77320	MEILLERAY
		0081	RG	M FRANCIS GIRAUDOT	CULOISON	77510	BELLOT
		0082	RG	M LUCIEN BAGNOST	14 RUE DU BOIS DE L EPEE	51530	SAINT-MARTIN-D ABLO
		0091	RG	MME SUZANNE HOUDRICHON	4 RUE DE LA GRANGE AUX DIMES	77169	BOISSY-LE-CHATEL
	ZI	0092 et 0138	RG et RD	MME CLAUDINE BERTRAND et M JEAN-PIERRE DAUTEL	9 RUE DE BELLEVUE	77320	MEILLERAY
				MME MARIE LEBOEUF	26 AV DES ALLIES		
		0093	RG	M JEAN-PIERRE BERTIN	LES BORDES	77320	MEILLERAY
				M ROLAND BERTIN	26 AV DES ALLIES	77320	LA FERTE-GAUCHER
				MME MARTINE GUILLAUMET	1B IMP DES PAREES	17740	SAINTE-MARIE-DE-RE
				MME CHANTAL GUILLAUMET	5 RUE SAINT ARNAUD	93160	NOISY LE GRAND
		0103	RG	M MICHEL GUILLAUMET	8 RUE DE MONTOLIVET	77320	MEILLERAY
				M MYRTILLE GUILLAUMET	5 RUE SAINT ARNAUD	93160	NOISY LE GRAND
				MME EDITH BAILLIER	STOL GAINT ARTHAUD	08450	HARAUCOURT
		0104 et 0122	RG	MME VALERIE MICHAUX	LA BARONNERIE	8390	
		0104 61 0122	NG	M BERNARD MICHAUX	BEAUMENIL HAUT		TANNAY
						08450	HARAUCOURT
		0201 et 0464	RG et RD	COMMUNE MEILLERAY	MAIRIE 77320 MEILLERAY	77320	MEILLERAY
		0212	RD	MME CHRISTELLE ROCAGEL	28 RUE CHARLES FOURIER	75013	PARIS
Meilleray				M LAURENT PELEGRIN	4 RUE ALBERT BERTIN	77320	MEILLERAY
,		0462	RD	M MOKHTAR DRIS	5 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
		0465	RD	M ALEXIS DELAMARCHE	81 AV DE LA FORET	77190	DAMMARIE LES LYS
		0241 et 0226	RD	M BERNARD BOURBON et MME CHRISTIANE NOTTE	13 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
		0444	RD	MME VIRGINIE BOONE et M FRANCKIE FAVIER	17 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
		0228	RD	MME FRANCOISE CHAMBLAY et M JEAN-PAUL RICHEZ	15 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
				M JOSE ALIX	20 RUE DE PARIS	77140	NEMOURS
	AB			M DANIEL ALIX	5 LA PROUTERIE BENASSAY	86470	BOIVRE-LA-VALLEE
				MME JANNINE ALIX	82B RUE DE LA PAIX	94170	LE PERREUX SUR MARN
		0229	RD	M MICHEL ALIX	14 RUE DU GAIN DU BOIS	77169	BOISSY-LE-CHATEL
				MME ROSELYNE ALIX	4 IMP DU BIERE	77320	MEILLERAY
				MME SIMONE MINET	25 RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE-GAUCHER
		0231	RD	M OLIVIER ROCH	24 RUE MICHELET	93100	MONTREUIL
		0231	II.D	M MICHEL ROCH	1 RUE DU RICHARDET	93160	NOISY LE GRAND
		0237	RD	MME ROSELYNE MIGEOT (PIQUOT)	25 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
		0237	RD	MME ELODIE THOMASSIN et M GHISLAIN DELGUE	27 RUE DE LA FERTE GAUCHER	77320	MEILLERAY
ŀ							
		0351	RD	MME CORINNE GIRARD et M ARNAUD MUNERAT	1 RUE DU PETIT DOMART	77320	MEILLERAY
		0352	RD	MME AUGUSTINE JOVIEN et M MICHEL NOTTE	23 RUE MAURICE LISSAC	94700	MAISONS ALFORT
		0343	RD	MME NELLY VAILLON	12 AV MARIE	93250	VILLEMOMBLE
		0129	RD	MME LAURE FORCHERON	29 AV DES JONCS	77400	SAINT THIBAULT DES VIGI
	ZI			MME NELLY VAILLON	12 AV MARIE	93250	VILLEMOMBLE
l		0205	RD	MME CATHERINE TROUBLE et M DANY RENEE	14 RUE DU PETIT DOMART	77320	MEILLERAY
		0136 et 0470	RD	MME VERONIQUE ROCH	22B RUE TRAVERSIERE	94140	ALFORTVILLE
l		0130 81 04/0	ND	M MICHEL ROCH	1 RUE DU RICHARDET	93160	NOISY LE GRAND
l		0137	RD	M JEREMY BARDOU	LES HANTES	77320	CERNEUX
		0139	RD	SCI DE LA FONTAINE	7 RUE DE LONGUEVILLE	77320	LESCHEROLLES

Figure 8 : Liste des propriétaires concernés par le projet global



IV. Nature, consistance, volume et objet des travaux

1. Description du site

1.1. Données générales sur l'ouvrage

Nom de l'ouvrage	Moulin de Court	Coordonnées	X = 730341,58
Communes	Meilleray /Villeneuve- La-Lionne	(Lambert 93)	Y = 6853741,50
Type d'ouvrage	Vannage	Equipements	5 vannes, 1 déversoir
Propriétaire des ouvrages hydrauliques (vannage et déversoir)	Commune de Meilleray	Propriétaire du moulin	Particulier
Longueur du remous (vannage ouvert)	Longueur du remous 0 m		800 m
Incision du lit en amont	Oui	Sédimentation (fines)	Nulle
Etat général Vétuste		Franchissabilité canoë	Difficile



Vannage et déversoir

1.2. Usage historique

L'ouvrage est présent sur la carte de Cassini (1770) et est donc fondé en titre.

C'était un moulin à blé datant du 14 ème siècle dont l'activité a cessé dans les années 1970.



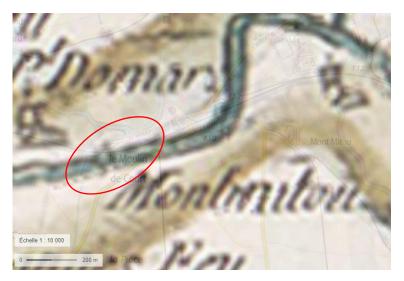


Figure 9 : Carte de Cassini au droit du moulin de Court

1.3. Usage actuel

L'ouvrage ne présente actuellement aucun enjeu économique. Il présente un usage récréatif par le passage occasionnel de canoë-kayak et la pratique de la pêche.

2. Bienfaits recherchés des aménagement sur le milieu

Les scénarios doivent permettre de supprimer ou diminuer les impacts des ouvrages sur la rivière avec classiquement :

- ✓ une diversification des écoulements, avec apparition de faciès courants, radiers, etc.;
- ✓ une plus grande diversité des substrats et des formes de dépôts dans le lit avec le transport de sables et graviers et le décolmatage ;
- ✓ une diversité des profondeurs, avec une alternance de seuils/radiers grossiers et de mouilles à granulométrie plus fine.

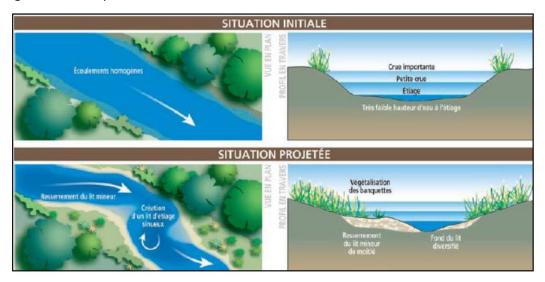


Figure 10 : Impacts de l'effacement sur les écoulements et le lit mineur (Source : ONEMA, 2010)



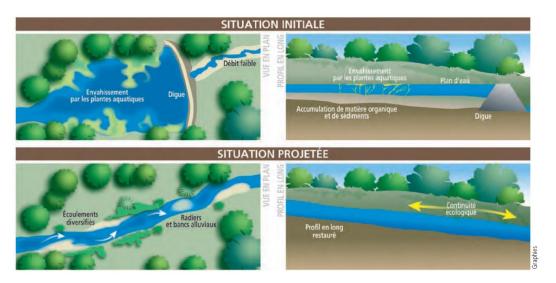


Figure 11 : Impacts de l'effacement sur l'écologie (source : ONEMA, 2010)

3. Nature et consistance des travaux

En soit, la continuité écologique a déjà été rétablie sur ce site. En effet, les trois vannes encore présentes sont actuellement entièrement relevées.

L'objectif est de retirer les ouvrages aériens en travers du cours d'eau qui sont aujourd'hui à l'origine de la formation d'embâcles réguliers et nécessitent une gestion d'entretien coûteuse.

Une réhabilitation de l'ouvrage apparait difficilement envisageable au vu de son état de vétusté avancé : deux vannes sont manquantes, les portiques sont en fin de vie et les maçonneries sont vieillissantes. De plus, des arbres se sont enracinés dans les redans du déversoir. Ainsi, la réhabilitation du site nécessiterait des travaux de génie civil importants.

Les opérations d'aménagement consisteront donc au démantèlement des ouvrages aériens. Les vannes seront retirées. Le seuil en béton supportant les vannes sera arasé et le muret maçonné présent en rive droite sera entièrement démoli (environ 10 ml) afin de redonner une liberté d'écoulement à la rivière. La totalité des matériaux extraits sera évacuée en décharge contrôlée.

Afin d'offrir un profil plus naturel au cours d'eau, le lit mineur sera recalibré en déblai/remblai pour rechercher une sinuosité douce au droit de l'ancien ouvrage. Ce système de « banquette », végétalisée ou minérale, permettra une accélération du courant et une diversification des habitats dans le lit mineur.

Le projet d'arasement est l'opportunité d'une intervention ambitieuse de recharge granulométrique du fond du lit de la rivière sur l'intégralité de la zone de remous, soit environ 800 ml.

L'apport conséquent en charge solide (estimé à 2 000 m³ étalés sur 20 cm d'épaisseur) va permettre d'améliorer la capacité d'accueil dans le lit mineur du cours d'eau. En effet, la mise en œuvre d'un matelas alluvial de grave silico calcaire accompagné par la création de fosses et la pose de blocs ou de souches viendront augmenter l'habitabilité de façon significative. Elle permettra également une remise en équilibre du profil en long du Grand Morin suite à son recalibrage historique.





Figure 12 : Moulin de Court- Effacement du muret en rive droite et reprofilage de la berge rive gauche



Figure 13 : Moulin de Court - Effacement des vannes et du muret et reprofilage de berge en rive gauche

Un schéma de principe des aménagements envisagés est proposé en figure suivante.



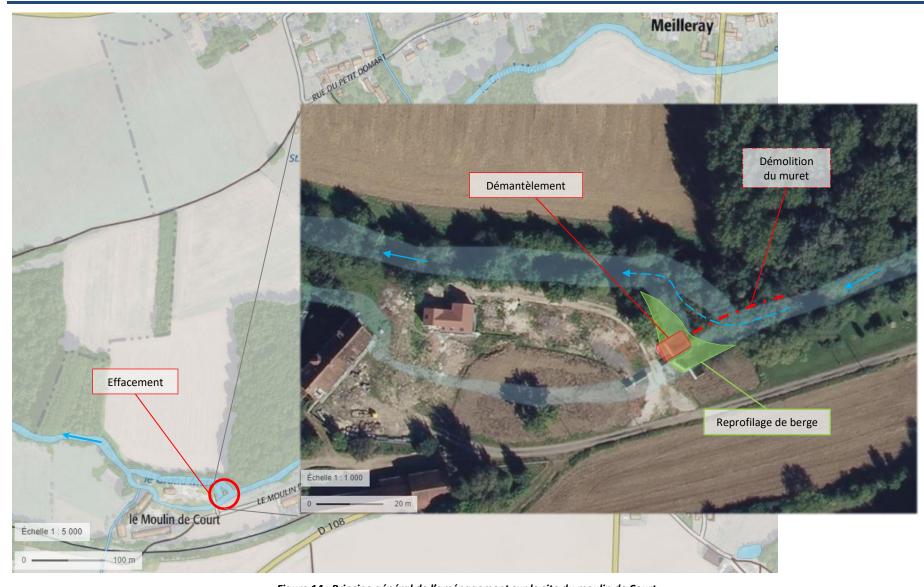


Figure 14 : Principe général de l'aménagement sur le site du moulin de Court



Page 16 sur 45 Juin 2022

Figure 15 : Photomontage des aménagements – Moulin de Court



Page 17 sur 45 Juin 2022

4. Volume et objet des travaux

4.1. Préparations de chantier et accès aux zones de travaux

Comme l'illustre la figure suivante, l'accès au chantier se fera facilement depuis la D108. Les engins emprunteront le chemin rural du « moulin de Court » existant en rive gauche.

Un cheminement sera créé en rive gauche tout le long du linéaire à aménager, soit environ 800 ml.

Au besoin, les cheminements ruraux existants en rive droite pourront être empruntés ponctuellement pour accéder à quelques points du Grand Morin. Le cas échéant, une indemnisation des exploitants agricoles par l'entreprise travaux pourra être entreprise.

Le cantonnement se situera au droit de l'ouvrage ainsi que l'aire de stockage des matériaux.

Une remise en état des emprises sera effectuée après travaux.

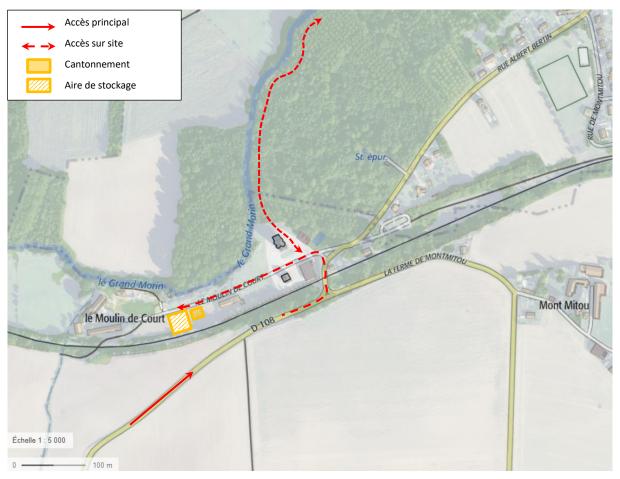


Figure 16 : Accès et installation de chantier - Moulin de Court



4.2. Ecoulement des eaux

Les travaux seront réalisés sans interruption de l'écoulement.

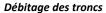
4.3. Travaux forestiers

Les travaux forestiers consistent au débroussaillage des berges et à l'abattage (et dessouchage) de certains sujets (marquage à réaliser).

Les travaux d'abattage seront réalisés à l'aide de tronçonneuse et de débroussailleuses portatives.

Ils comprendront le broyage et l'évacuation des produits d'abattage ou de nettoyage.







Exemple de travaux forestiers

Figure 17: Exemple de travaux forestiers

4.4. Démolition des ouvrages

Les vannages, déversoir et mur maçonné seront intégralement démolis. La démolition de ces ouvrages comportera l'évacuation des gravats non réutilisables en décharge contrôlée.

4.5. Terrassement

Les travaux de terrassement sont à mener dans le cadre du projet.

Ils se feront principalement en extrados de méandre en rive gauche selon les prescriptions de cotes et les profils en travers indiqués.

Les travaux comprennent :

- √ le terrassement en déblai selon les profils projet ;
- ✓ le chargement, le transport dans l'emprise du chantier, le déchargement et la mise en dépôt provisoire des matériaux en vue de leur réutilisation dans le cadre du chantier ;
- ✓ le tri des matériaux avec évacuation des mauvais matériaux (racines, végétation herbacée, pierres, etc.) en un lieu de décharge approprié (y compris le chargement, le transport, le déchargement, l'acquittement des taxes de décharge).

Le volume de matériaux sera métré contradictoirement au mètre cube effectivement décapé et stocké temporairement sur le chantier.

Une attention particulière sera portée autour des systèmes racinaires et des collets des arbres conservés.



4.6. Remblais

Il sera garanti que les matériaux utilisés ne sont pas contaminés par des espèces végétales invasives.

Les matériaux proposés doivent être aptes à assurer la stabilité de l'ouvrage compte tenu de sa géométrie. Le matériau fourni sera compatible avec les exigences de délai et les spécifications du GTR (ou du guide technique pour le remblayage des tranchées).

4.7. Recharge granulométrique

Afin de reconstituer un matelas alluvial, une recharge granulométrique du lit en matériaux grossiers de type alluvionnaire (galets et cailloux) sera mise en œuvre selon les plans projet.

L'apport en charge solide représente un maximum de 2 000 m³ de matériaux ; il va permettre d'améliorer de façon significative la capacité d'accueil dans le lit mineur du cours d'eau.

La recharge sera constituée d'un mélange de matériaux siliceux et calcaires Ø 50 à 80 mm. Ce type de mélange est particulièrement intéressant pour le frai des espèces piscicoles litho-rhéophiles.

La couche de surface sera de diamètre plus importante (cailloux en 80-200 mm) afin d'assurer la pérennité du dispositif.

Dans le cadre des recharges granulométriques, les matériaux comprendront donc :

- ✓ une couche de fond de grave calcaire 50/80 (70 %);
- ✓ une couche de surface de granulats siliceux ou silico-calcaires 80/200 (30 %).

Ponctuellement sur la recharge, des blocs 400-600 mm seront disposés seront disposés afin de créer une assise de fond, de diversifier les écoulements et limiter les vitesses au fond.

4.8. Banquette minérale végétalisée

Une banquette minérale végétalisée sera installée en extrados de méandre en rive gauche afin d'éviter tout point dur pour les écoulements et de les diversifier par resserrement du lit.

Cette banquette sera mise en œuvre sur un rapport de largeur à maximum 1/3 du lit mineur, avec un pendage latéral moyen de l'ordre de 10 cm.

Composées des mêmes matériaux que ceux utilisés pour la reconstitution du lit, les banquettes ne dépasseront pas l'altitude du terrain naturel et commenceront à être inondées en moyennes eaux.

Quelques blocs Ø 200-300 mm seront également disposés dans le lit d'étiage.

Les caractéristiques de mise en place des banquettes sont les suivantes :

- ✓ préparation du terrain afin de créer une plateforme (banquette) en pied de berge à la pelle hydraulique pour améliorer la stabilité de l'ouvrage,
- √ apport de matériaux silico-calcaires par remblai ordonné,
- ✓ compactage mécanique,
- ✓ mise en place d'un géotextile coco 740 g/m²,
- ✓ profil amont avec un faible angle par rapport à l'écoulement afin de limiter le risque de déstabilisation du pied de banquette.



Page 20/45 Juin 2022

4.9. Végétalisation

La végétalisation par des hélophytes consiste à la reconstitution de formations hygrophiles de pied de berge (cariçaie, phalaridaie, phragmitaie, etc.). Elle constitue la technique principale des aménagements.

Les travaux comprendront :

- ✓ le déchargement des végétaux fournis et leurs mises en jauge ;
- ✓ la distribution sur les banquettes
- √ l'ouverture du trou de plantation réalisée à la bêche ou à la canne à planter au sein du géotextile biodégradable;
- ✓ la plantation manuelle proprement dite et le tassement des matériaux de déblais/remblais autour de la motte ;
- ✓ le maintien de l'humidité des mottes durant la mise en place ;
- ✓ la mise en place optionnelle, si nécessaire, de protections contre la faune et le piétinement.

Le talus supérieur et les hauts de berges seront ensemencés avec un mélange adapté (graminées 85% et légumineuses 15%).

Des boutures de saules (saule cendré et saule à oreillettes) pourront être plantées en haut de berges, notamment en extrados de méandre sur les talus les plus pentus.

Les aménagements se feront avec des essences locales et inféodées aux milieux aquatiques.

Les plans des aménagements sont présentés sur les planches dans les éléments graphiques à la fin du dossier.



5. Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

D'après l'article R214-1 du code de l'environnement, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, les travaux envisagés relèveront du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des rubriques suivantes :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature visées par le projet

Rubriques	Désignation (<u>A</u> utorisation / <u>D</u> éclaration)	Travaux
3.5.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	<u>Déclaration</u>
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Non soumis Pas d'obstacle à l'écoulement des crues Rétablissement de la continuité écologique
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Non soumis Projet conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non soumis Projet conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 30 septembre 2014

Pour le projet d'effacement, ce dossier constitue le **dossier de déclaration « Loi sur l'eau »** nécessaire à la réalisation des aménagements.



V. <u>Etude d'incidence environnementale</u>

1. Analyse succincte de l'état actuel

L'équilibre dynamique d'un cours d'eau est régi par les processus d'érosion et de dépôt qui sont induits par le débit liquide du cours d'eau et des variables comme la pente et le diamètre des sédiments. Cet équilibre peut être perturbé ponctuellement par des facteurs d'origine naturelle, mais le cours d'eau tend toujours à retrouver cet équilibre entre le débit liquide et le débit solide.

La présence d'ouvrages transversaux perturbe également cet équilibre. Les deux types d'impacts pouvant être imputés aux retenues d'eau en rivière sont :

- le blocage d'une partie ou de la totalité de la charge solide en amont de l'ouvrage ;
- la réduction de la dynamique latérale nécessaire à la recharge en matériaux par le jeu de l'érosion des berges.

L'objet de ce chapitre est de disposer d'un état des lieux sur l'hydromorphologie et d'évaluer les impacts des deux ouvrages sur celle-ci.

1.1. Obstacles à l'écoulement

Des ouvrages amenés à favoriser un blocage des écoulements ont été recensés sur le linéaire prospecté. Leur cartographie est présentée ci-après, d'amont vers l'aval.

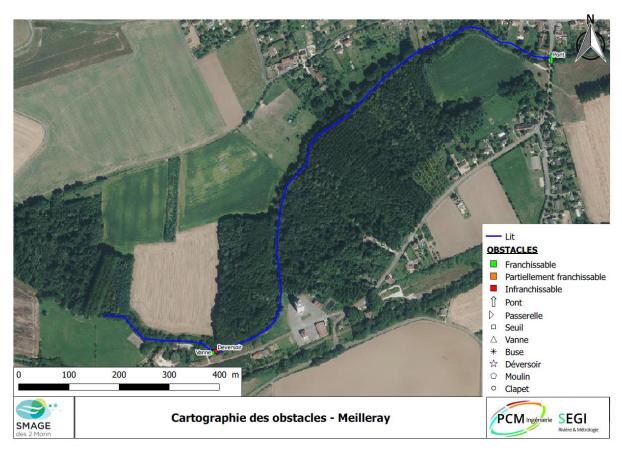


Figure 18 : Cartographie des obstacles à l'écoulement sur le secteur d'étude



Page 23/45 Juin 2022

1.2. Faciès d'écoulement

Le secteur d'étude est dominé par le faciès lentique, avec de nombreuses zones profondes, dû notamment à la présence historique de nombreux ouvrages (en sus de ceux étudiés ici) sur le Grand Morin et un linéaire globalement rectiligne.

Masse d'eau à dominance rurale, le Grand Morin a été curé et recalibré de façon chronique.

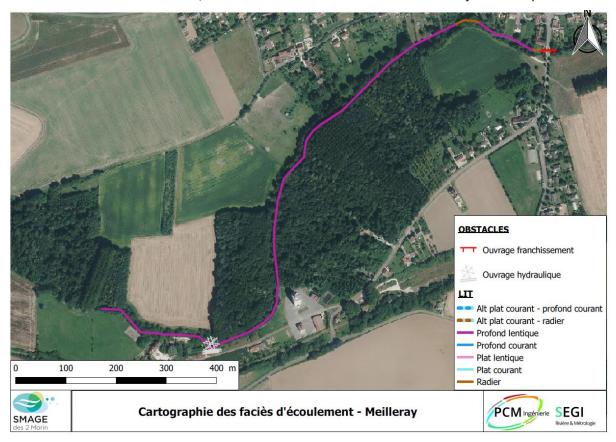


Figure 19 : Cartographie des faciès d'écoulement sur le secteur d'étude





Zone lentique en aval du pont de Meilleray

Zone lentique en amont du moulin Fontaine

Figure 20 : Illustrations des faciès dominants sur le linéaire du Grand Morin (source : SEGI)



Page 24/45 Juin 2022

1.3. Granulométrie

La granulométrie dominante est de **type « graviers-cailloux »**, allant jusqu'à des éléments plus grossiers de **type « pierres » au niveau de Champgoulin.**

Sur les secteurs plus ruraux, bien que les vannes soient levées au droit de la majorité des moulins étudiés, un phénomène d'élargissement du lit et d'incision du fond du lit est visible, avec diminution du tirant d'eau et retenue des éléments fins. Ce constat est renforcé par la présence de ponts, d'autres seuils et de radiers jouant un rôle de contrainte des écoulements.

Les zones de dépôts sont peu nombreuses. Il s'agit de bancs latéraux, généralement localisés en rive convexe et dépourvus de végétation. Du point de vue des habitats aquatiques, ces classes granulométriques constituent un support de pontes pour certaines espèces piscicoles (chabot, vandoise, etc.), et un habitat favorable à la macrofaune benthique (trichoptères, larves d'odonates et d'éphémères, mollusques filtreurs, planaires, etc.).

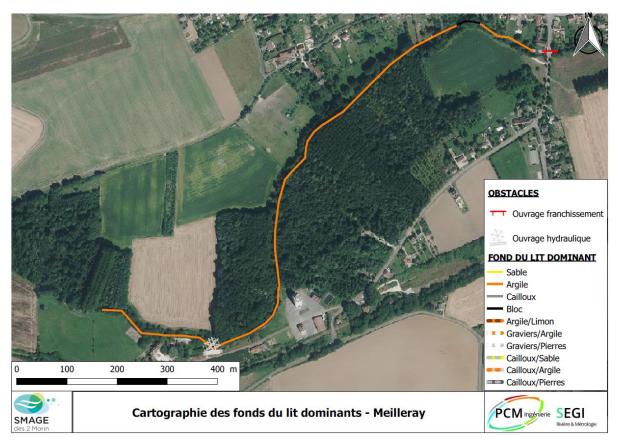


Figure 21 : Cartographie de la granulométrie sur le secteur d'étude



1.4. Berges

Les berges constituent des systèmes tampons, ou écotones, entre le milieu aquatique à forte dynamique et le milieu terrestre, et assurent divers rôles qui sont tous très bénéfiques (épuration du milieu ou rôle d'habitat pour la faune, etc.).

Plusieurs types d'informations concernant les berges ont été relevés lors des investigations de terrain : hauteur et forme de berge, présence d'érosion, protections de berges, etc.

Les éléments d'information qui en ressortent sont :

- ✓ une hauteur moyenne des berges comprise entre 1,5 et 2 m sur le secteur d'étude,
- ✓ avec une forte amplitude de hauteur de berges en fonction des secteurs (rural, péri-urbain ...),
- ✓ une inclinaison sub-verticale des berges,
- ✓ une composition de type limoneux à sablo-limoneux.

Des encoches d'érosion sur les berges ont été observées de façon récurrente en zone rurale, notamment sur le secteur de Meilleray. Des effondrements de berges entraînent l'élargissement du lit et un colmatage localisé tandis que de nombreux arbres effondrés sont source d'embâcles.

Sur les secteurs, plus urbains, des protections de berges ont été observées présentes principalement lors de la traversée des communes de la Ferté-Gaucher et de Jouy-sur-Morin, les palplanches et berges maçonnées sont majoritaires. Certains de ces aménagements sont vieillissants, voir vétustes, souvent en amont des ouvrages.

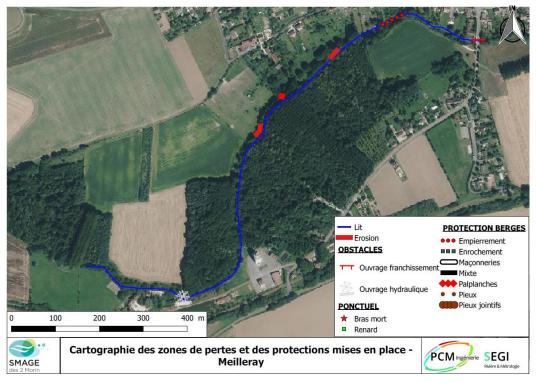


Figure 22 : Zones d'érosion et protections de berges observées sur le secteur d'étude



Page 26/45 Juin 2022

1.5. Conclusion du diagnostic du Grand Morin

1.5.1. Ecoulements contraints

Le Grand Morin est une rivière assez monotone, en témoigne le faible nombre de tronçons véritablement dynamiques observés sur la zone d'étude. Ce manque de dynamisme qui rend le cours d'eau peu mobile est à mettre en lien direct avec le surcalibrage de la rivière et la succession des ouvrages hydrauliques. C'est principalement lors de ses traversées urbaines et péri-urbaines que le cours d'eau présente un écoulement dynamique.

1.5.2. Cours compartimenté

La succession d'ouvrages compartimente le cours d'eau et constitue des obstacles à la dynamique sédimentaire. En amont des ouvrages, la charge grossière (lorsqu'elle est présente) arbore une forme de pavage ; elle est donc difficilement mobilisable. En effet, une partie des sédiments fins (matières en suspension) tend à s'accumuler par décantation en amont des ouvrages, d'où le colmatage observé. Le transit sédimentaire est donc partiel. Cette perte de charge au droit de l'ouvrage va inciter le cours d'eau à se recharger par creusement du fond juste en aval de l'ouvrage.

Cette érosion est généralement immédiatement suivie d'un dépôt, qui ne présente plus qu'une partie de la charge solide observée à l'amont. Des signes de perturbation de la dynamique du cours d'eau sont éventuellement perceptibles : érosion progressive, simplification du style fluvial.

Comme le transit longitudinal est perturbé, les seuls apports sont les apports transversaux : limons holocènes des berges et érosion des sols agricoles. La charge solide est donc majoritairement fine et les ouvrages ne sont alors pas un frein à son transport.

Néanmoins, des indices morphodynamiques relevés sur le terrain indiquent que cette rivière n'est pas figée à long terme. Ainsi quel que soit le degré de dynamisme ou le tronçon considéré, nous observons que les processus qui déterminent la mobilité du Grand Morin sont les mêmes :

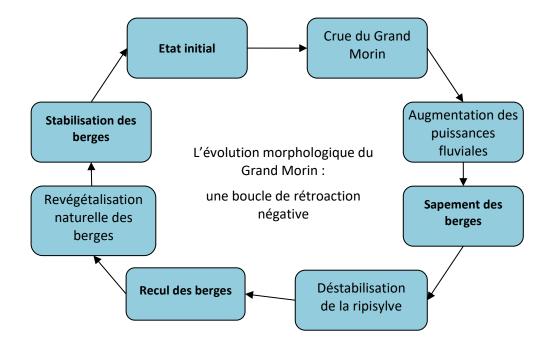


Figure 23: Processus schématique d'évolution hydrogéomorphologique du Grand-Morin



Page 27/45 Juin 2022

2. Incidences du projet sur l'environnement

2.1. Incidences sur l'eau

2.1.1. Incidences hydrauliques

2.1.1.1. Effets temporaires

a. Réalisation des aménagements

La mise en œuvre des aménagements sera effectuée sans interruption de l'écoulement. Il n'y aura donc pas d'effet direct sur l'écoulement et le niveau des eaux.

b. Travaux forestiers

Les travaux forestiers nécessaires à la réalisation des travaux en bord de cours d'eau dégageront des produits de coupes susceptibles de tomber dans la rivière, et pourront alors constituer un début d'embâcle et limiter le bon écoulement des eaux. Des mesures seront prises pour éviter de telles incidences.

2.1.1.2. Effets permanents

Dans le cadre du projet, les vannes, le déversoir et le mur maçonné attenant sont arasés à la côte du radier actuel.

Le cours de la rivière est reprofilé à l'aide de banquettes minérales afin de favoriser un écoulement « doux », sans point dur, vers l'aval.

a. Evolution des niveaux d'eau

Les niveaux d'eau futurs sont donnés pour les différents débits modélisés.

Tableau 3 : Niveaux d'eau (en m NGF) après aménagement - Moulin de Court

Fond du		QMNA ₅	Module	2x module	Q 2 ans	Q 5 ans	Q 10 ans	Q 20 ans	Q 50 ans	Q 100 ans
	lit	0,7 m ³ /s	1,9 m ³ /s	3,8 m ³ /s	21 m ³ /s	30 m ³ /s	36 m ³ /s	41 m ³ /s	48 m³/s	Projeté
Amont ouvrage	123,80	123,99	124,24	124,49	126,07	126,58	123,64	126,69	126,75	126,83
Aval ouvrage	123,60	123,92	124,17	124,45	126,10	126,51	126,55	126,57	126,60	126,68
Hauteur de chute (m)	-	0,07	0,07	0,04	0,00	0,07	0,09	0,12	0,15	0,15

Une chute significative n'est observée qu'à partir d'une crue bi-décennale (Q20).



Tableau 4 : Comparaison des niveaux d'eau futurs avec les niveaux d'eau actuels - Moulin de Court

	QMNA ₅	Module	2x module	Q 2 ans	Q 5 ans	Q 10 ans	Q 20 ans	Q 50 ans	Q 100 ans
	0,7 m ³ /s	1,9 m³/s	3,8 m ³ /s	21 m³/s	30 m ³ /s	36 m ³ /s	41 m³/s	48 m³/s	Projeté
Amont ouvrage	0,05	+0,03	-0,03	-0,21	-0,13	-0,11	-0,10	-0,07	-0,07
Aval ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'abaissement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle se fait ressentir à partir d'un débit équivalent à 2 fois le module et devient significative dès la crue 2 ans avec un abaissement d'une vingtaine de centimètres.

L'effacement de l'ouvrage n'a pas d'impact significatif pour des débits inférieurs à un débit de crue biennal; au-delà, il permet d'abaisser le niveau entre 21 et 7 cm en fonction du débit.

b. Evolution des vitesses d'écoulements

Les débits futurs sont donnés pour les différents débits modélisés.

Tableau 5 : Vitesses d'écoulement (en m/s) après effacement - Moulin de Court

	QMNA ₅	Module	2x module	Q 2 ans	Q 5 ans	Q 10 ans	Q 20 ans	Q 50 ans
	0,7 m ³ /s	1,9 m ³ /s	3,8 m ³ /s	21 m ³ /s	30 m ³ /s	36 m³/s	41 m³/s	48 m³/s
Vitesses amont	1,28	1,50	1,62	2,34	2,67	2,73	2,78	2,80
Vitesses aval	0,48	0,72	0,93	1,63	1,84	1,87	1,92	1,92

Tableau 6 : Comparaison des vitesses en état projeté et en état actuel - Moulin de Court

	QMNA ₅	Module	2x module	Q 2 ans	Q 5 ans	Q 10 ans	Q 20 ans	Q 50 ans
	0,7 m ³ /s	1,9 m³/s	3,8 m ³ /s	21 m ³ /s	30 m ³ /s	36 m ³ /s	41 m³/s	48 m³/s
Vitesses amont	0,00	-0,06	+0,08	+0,20	+0,22	+0,28	+0,32	+0,30
Vitesses aval	0,00	0,00	0,00	0,00	+0,02	+0,05	+0,09	+0,07

Il n'y a pas de différences significatives de vitesses d'écoulement entre l'état actuel et l'état projeté.

Les travaux n'auront pas d'impact remarquable sur les débits de crue.



c. Débordements

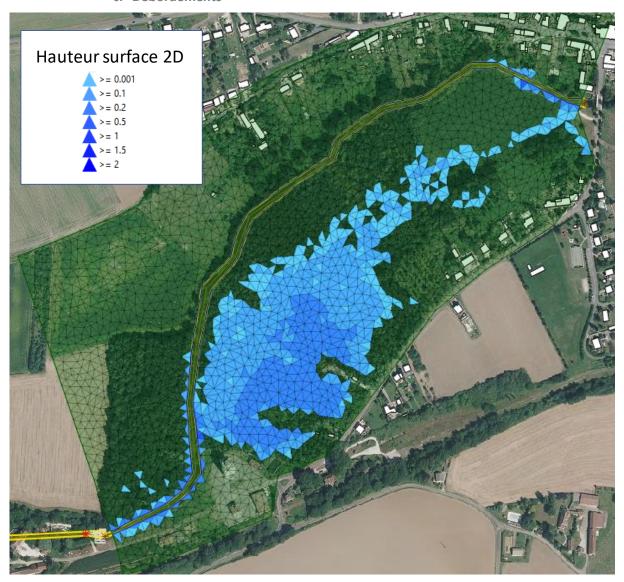


Figure 24 : Débordements à Q5 en état projeté – Moulin de Court

Les premiers débordements significatifs surviennent en amont de l'ouvrage pour une crue d'occurrence 5 ans, tout comme en situation actuelle.

L'arasement des ouvrages ne montre pas d'impact sur l'étendue des zones inondées.

2.1.2. Incidences sur le niveau d'eau de la nappe d'accompagnement

Les aménagements n'auront pas d'impacts significatifs sur les niveaux d'eau du Grand Morin ni sur les vitesses d'écoulements ; de fait le projet n'aura aucune incidence sur le niveau des nappes alluviales.

De faible épaisseur et localisées au toit de la nappe de l'Albien, ces nappes d'accompagnement constituent des aquifères capables d'emmagasiner de grandes quantités d'eau mais ne sont actuellement pas exploitées pour l'alimentation en eau potable.

2.1.3. Incidences sur la qualité de l'eau de surface

2.1.3.1. Effets temporaires

La qualité de l'eau ne sera perturbée que pendant les travaux. Les paramètres les plus impactés seront la turbidité de l'eau et les Matières En Suspension (MES).

Potentiellement, les paramètres comme la DCO, ou le potentiel rédox pourront également évoluer. Le retour à une situation normale sera rapide après la fin des travaux.

Les effets directs possibles sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux sont également liés à la possibilité de :

- √ fuites ponctuelles et accidentelles d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques par les engins évoluant dans la zone de chantier;
- ✓ pollution accidentelle des eaux par rupture de citerne de stockage de carburant nécessaire à l'emploi de certains types d'engins ;
- ✓ déversements à la rivière de matériaux divers (matériaux terreux, sable, graviers, etc.) et déchets végétaux issus des travaux forestiers.

Des mesures seront prises pour éviter les incidences sur la qualité de l'eau : mise en place de barrages filtrants en aval, mesure continue de la température et de l'oxygène dissous (arrêt temporaire des travaux si le pourcentage est trop faible.)

2.1.3.2. Effets permanents

Les travaux prévus au niveau des ouvrages n'auront pas d'effet direct permanent sur la qualité des eaux de la rivière. En libérant les écoulements, les travaux auront un effet positif indirect sur la qualité de l'eau.

2.1.3.3. *Conclusion*

Les travaux projetés auront :

- une incidence potentielle en phase travaux sur la qualité de l'eau, en particulier de nature accidentelle;
- une incidence positive indirecte, liée à l'amélioration de la continuité piscicole.

2.1.4. Incidences sur la qualité des eaux souterraines

La zone de travaux ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'y a pas d'effets permanents attendus sur la qualité des eaux souterraines.

2.2. Incidences sur les milieux naturels et les équilibres biologiques

2.2.1. Effets temporaires

Les travaux provoqueront la mise en suspension de particules, ce qui pourrait déranger momentanément la faune aquatique.

En ce qui concerne le projet d'aménagement, les interventions dans la rivière sont localisées sur des secteurs actuellement artificialisés et peu propices à l'installation de zones refuges pour la faune piscicole. Les travaux n'auront donc que peu d'effets sur les habitats piscicoles du lit et des berges.



Les nuisances sonores pourraient également gêner la faune terrestre comme les oiseaux. Cependant, cette faune terrestre ou aquatique pourra se réfugier dans les zones où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

Une pêche de sauvegarde pourra être réalisée avant l'opération si besoin (concertation avec l'OFB et la Fédération de Pêche).

2.2.2. Effets permanents

Les aménagements permettent de restaurer la continuité écologique en permettant le rétablissement d'une libre circulation, longitudinale et transversale, des éléments de la rivière (eau, êtres vivants, sédiments).

2.2.2.1. Diversification des habitats sur la zone d'influence

De façon générale, l'effacement d'un ouvrage apporte les modifications suivantes sur les zones d'influence :

- ✓ une diversification des écoulements ;
- ✓ une diversification des habitats (forte variabilité de la granulométrie : graviers sur les radiers et sables dans les mouilles), du fait de l'apparition de faciès diversifiés, du décolmatage, etc. ;
- ✓ une réapparition de la végétation aquatique ;
- ✓ un gain en termes de potentialités d'accueil de la faune piscicole.

Au moulin de Court, la zone d'influence est estimée à 800 ml. Même si les impacts de l'ouvrage sont faibles du fait de hauteurs de chutes limitées et d'une ouverture permanente des vannes, son effacement permettra une amélioration de la situation actuelle.

2.2.2.2. Rétablissement de la continuité piscicole

L'effacement de la barrière de franchissement que représente l'ouvrage va permettre le rétablissement total de la continuité piscicole, y compris pour les espèces cibles que sont la truite fario et le brochet.

L'impact du projet sera par conséquent positif.

2.2.2.1. Rétablissement du transport sédimentaire

A l'amont immédiat de l'ouvrage, le ralentissement des écoulements génère un déficit de transit sédimentaire et peut être à l'origine d'un phénomène localisé de colmatage.

Les effacements vont engendrer une restauration complète de la continuité sédimentaire et un décolmatage à ce niveau, avec une amélioration de l'habitabilité piscicole particulièrement là où le déversoir restreint encore beaucoup les écoulements en régime de plein bord.

Tableau 7 : Puissance spécifique projetée sur le site de projet

	Puissance	spécifique	Per	nte	
Site	W/	m²	‰		
	Etat initial	Etat projeté	Etat initial	Etat projeté	
Moulin de Court	8,28	19,33	0,2	0,5	



Page 32/45 Juin 2022

2.3. Incidences sur les activités, les usages et la commodité du voisinage

2.3.1. Incidences sur les activités industrielles et agricoles

Les travaux et leurs conséquences ne sont pas inclus dans une zone où l'usage industrielle ou agricole est en lien direct avec le cours d'eau. Il n'y aura pas d'impact sur ces usages, sauf potentiellement des interactions le temps des travaux.

Il n'y aura aucune modification et donc aucune incidence sur l'écoulement des eaux pluviales sur la zone de projet.

2.3.2. Incidences sur l'eau potable

La zone de travaux ne se situe pas dans un périmètre de protection du captage d'eau potable. Par conséquent, l'impact sur la ressource en eau potable sera nul.

2.3.3. Incidences sur les loisirs

L'accès pour la pêche ne sera pas impacté. Les écoulements seront préservés et la mise en place de banquettes favorisera les écoulements dynamiques attractifs pour les poissons, notamment la truite et les cyprinidés d'eau vive. L'aménagement de radiers favorisera en plus la reproduction des espèces cibles tout en préservant une hauteur d'eau en amont de celui-ci.

Les aménagements auront donc un impact positif sur la pratique de la pêche.

En ce qui concerne le canoë-kayak, les ouvrages constituent aujourd'hui un danger pour le passage des canoës, du fait de leur vétusté et de l'accumulation de détritus dans le lit. Leur suppression et un resserrement du lit d'étiage par l'intermédiaire des banquettes auront un impact positif sur la pratique du canoë-kayak, la lame d'eau au droit des sites étant supérieure à 15 cm.

Les aménagements n'auront pas d'impacts sur la pratique de la promenade.

2.3.4. Incidences sur la commodité du voisinage

Les travaux sur le site sont de faibles ampleurs et les moyens matériels seront peu importants. Il n'y aura pas de rotations importantes de camions ou autre type de transport permettant de fournir du matériel ou enlever les matériaux de démolition.

En matière de circulation, aucune perturbation ne devrait être observée. Un arrêté municipal sera demandé au moment de la réalisation des travaux (stationnement ponctuel pour déchargement, etc.).

2.3.5. Incidences sur l'histoire et le paysage

Le projet permet de conserver un écoulement des eaux dynamique comme à l'actuel, quel que soit le régime hydraulique du Grand Morin. Les composantes historique et paysagère ne seront ainsi pas modifiées.

Les travaux d'aménagement seront visibles pour les promeneurs uniquement depuis la rue du moulin de Court, proche de la D108. L'impact de l'effacement en lui-même sera positif visuellement, l'ouvrage ayant actuellement un aspect délabré.



2.4. Conclusion

Les travaux auront :

- En phase travaux, de façon temporaire : une incidence négative sur le dérangement de la faune et sur la commodité du voisinage.
- De façon permanente : une incidence positive sur le potentiel écologique du Grand Morin avec une diversification des habitats, un rétablissement du transit sédimentaire et de la continuité piscicole. L'écoulement sera également plus doux, sans point dur dans le lit mineur. En libérant les écoulements, la qualité de l'eau sera améliorée. Les incidences seront également positives sur la pratique de la pêche et du canoë-kayak. Le paysage sera, quant à lui, améliorer à la suite de la disparition d'ouvrages vétustes.

3. Incidences sur sites Natura 2000

Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Selon la directive Habitats, le site le plus proche est le site de la « rivière du Vannetin » (FR1102007), situé à environ 3,7 km de la zone d'étude étendue et à plus de 10 km du moulin de Court.

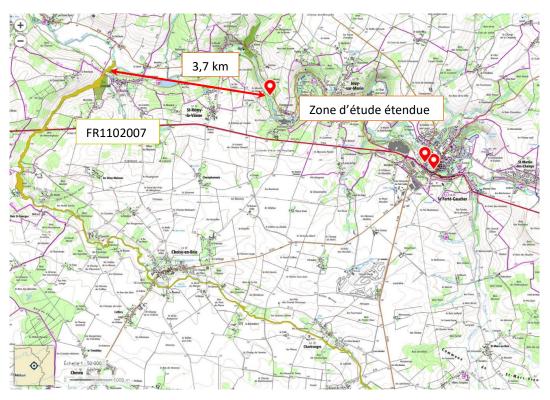


Figure 25 : Site NATURA 2000 proche de la zone d'étude (Source : Géoportail)

Compte tenu de:

- des caractéristiques des milieux et de leur éloignement géographique;
- l'absence sur la zone de projet des principaux habitats de ces sites Natura 2000.

Le projet est non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.



4. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet

L'impact global du projet de restauration de la continuité écologique sur le Grand Morin sera positif. Cependant toutes les précautions seront prises pour limiter et compenser les éventuels désordres en phase travaux.

Provenance, qualité et préparation des matériaux 4.1.

4.1.1. Matériaux pour remblais

4.1.1.1. Généralités

Il sera garanti que les matériaux utilisés ne sont pas contaminés par des espèces végétales invasives.

Les matériaux proposés doivent être aptes à assurer la stabilité de l'ouvrage compte tenu de sa géométrie. Le matériau fourni sera compatible avec les exigences de délai et les spécifications du GTR (ou du guide technique pour le remblayage des tranchées).

Pour la réalisation des remblais généraux ou de certains remblais de tranchées, des matériaux de recyclage ou des sous-produits industriels pourront être proposés.

4.1.1.2. Grave naturelle

Des graves naturelles 20-120 non traitées seront utilisées pour la recharge et la constitution des banquettes dans le lit de la rivière.

Les graves non traitées GNT type A seront de nature silico-calcaire selon la norme NF P 98-129 de granularité 0/D avec D ≤ 31,5 mm, qui présentent une Valeur de Bleu de méthylène : VB 0/D ≤ 0,80 g/kg (NF EN 933-9 / XP P 18-540) avec un indice de concassage : $IC \le 100\%$.

4.1.2. Recharge minérale

Plusieurs gammes granulométriques seront utilisées dans le cadre des travaux :

Diamètre	Poids d'un élément (en kg)	Composition souhaitée	Destination des matériaux	
		90 % des blocs< 5 kg		
20-200 mm	5 à 50 kg	50 % des blocs < 20 kg	Mélange silico-calcaire pour diversification du lit	
		5 % des blocs < 50 kg		
		10 % des blocs< 200 kg	A : 1 (1/5: ::: ::)	
400 – 600 mm	300 à 400 kg	50 % des blocs < 300 kg	Assise de fond / Diversification des habitats	
		90 % des blocs < 400 kg		

La proportion de matériaux ne répondant pas à ces caractéristiques ne dépassera pas 10 % du poids total de blocs effectivement mis en place.

Page 35/45



4.1.3. Géotextiles biodégradables

Dans le cadre des travaux d'accompagnement, un feutre aiguilleté coco, 1050 gr/m², largeur 2,40 m renforcé par un filet de jute sera utilisé pour stabiliser les pentes et lutter contre l'érosion des berges.

Les géofilets seront fixés à l'aide d'agrafes métalliques :

- agrafes en fer à béton recourbés, de longueur totale 80 cm, Ø 6 mm (60 x 10 x 10);
- agrafes en fer à béton recourbés, de longueur totale 60 cm, Ø 6 mm (40 x 10 x 10).

4.1.4. Végétaux

4.1.4.1. Caractéristiques générales des végétaux à fournir

Pour orienter la dynamique de végétation au niveau des berges, il est proposé de réaliser une végétalisation d'amorce. Les caractéristiques techniques des matériaux à utiliser sont décrites cidessous :

Technique végétale	Matériaux Qualité	
Fascine d'hélophytes	Plants d'hélophytes	Godet de 9 x 9 cm
Ligneux	Boutures de saules	Ø 3-8 cm ; longueur ≥ 80 cm

Le prélèvement des branches de saules se fera impérativement durant la période de repos de végétation, c'est-à-dire entre la fin septembre et la fin février, de manière que leur mise en place puisse s'effectuer rapidement (2 à 3 jours) après le prélèvement.

L'utilisation de cultivars, matériaux morts ou malades non susceptibles d'une reprise sera proscrite.

Les différentes espèces de saules précisées dans les listes de plantes devront être présentes, ceci de manière à éviter les formations monospécifiques.

4.1.4.2. Listes de plantes

Les listes de plantes proposées ci-dessous visent à reconstituer des formations végétales « rustiques » constituées d'espèces végétales communes en Seine-et-Marne. Les espèces d'intérêt patrimonial ou protégées et les espèces naturelles non présentes en Ile-de-France sont proscrites.

a. Hélophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	%
Carex acutiformis	Laîche des marais	20%
Carex paniculata	Laîche paniculée	15 %
Carex pseudocyperus	Laîche faux-souchet	15 %
Carex riparia	Laîche des rives	10 %
Carex cuprina	Laîche cuivrée	10 %
Juncus inflexus	Jonc glauque	10 %
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	10 %
Iris pseudacorus	Iris jaune	10 %
Lythrum salicaria	Salicaire	10 %
Mentha aquatica	Menthe aquatique	10 %



Page 36/45 Juin 2022

100 %

b. Boutures de saules vivants

Nom scientifique	Nom vernaculaire	%
Salix cinerea	Saule cendré	20 %
Salix alba	Saule blanc	20 %
Salix purpurea	Saule pourpre	20 %
Salix triandra	Saule à trois étamines	20 %
Salix caprea	Saule marsault	20 %
		100 %

4.1.4.3. Ensemencement

Pour l'ensemencement des fascines et du bas de talus, la répartition est la suivante :

Gramináes (09 %)	Agrastis capillaris	Agrostis commun	2 %
<u>Graminées (98 %) :</u>	•	Agrostis commun	
	Agrostis stolonifer	Agrostis stolonifère	2 %
	Arrhenatherum elatius	Fromentale	10 %
	Deschampsia caespitosa	Canche cespiteuse	2 %
	Dactylis glomerata subsp. Glomerata	Dactyle aggloméré	8 %
	Festuca arundinacea	Fétuque élevée	18 %
	Festuca pratensis	Fétuque des prés	10 %
	Festuca rubra	Fétuque rouge	14 %
	Lolium perenne	Ray-grass anglais	9 %
	Phleum praetensis	Fléole des prés	12 %
	Poa pratensis	Pâturin des prés	6 %
	Poa trivialis	Pâturin commun	5 %
Légumineuse (2 %)	<u>:</u> Lotus corniculatus	Lotier corniculé	1 %
	Medicago lupulina	Minette	1 %
Pour le haut de talu	ıs, le mélange utilisé sera le suivant :		
Graminées (98 %):	Arrhenatherum elatius	Fromentale	25 %
	Bromus erectus	Brome érigé	12 %
	Dactylis glomerata subsp. Glomerata	Dactyle aggloméré	8 %
	Festuca pratensis	Fétuque des prés	10 %
	Festuca rubra	Fétuque rouge	15 %
	Lolium perenne	Ray-grass anglais	12 %
	Phleum praetensis	Fléole des prés	2 %
	Poa pratensis	Pâturin des prés	7 %
	Poa trivialis	Pâturin commun	7 %
Légumineuse (2 %)		Lotier corniculé	1 %
Legannicase (2 70)	<u>.</u> Lotas cormediatus Medicago lupulina	Minette	1 %
	Wicarcago Iupanna	WIIICECC	1 /0



4.2. Eviter les incidences

4.2.1. Qualité de l'eau

4.2.1.1. Phase travaux

Pour éviter d'impacter la qualité des eaux en phase travaux, les précautions suivantes seront prises :

- pour la zone de cantonnement : installation de modules (vestiaire, sanitaires, etc.) aux normes en vigueur, incluant une vidange de cuve étanche, dont la capacité sera à définir par l'entreprise responsable du chantier;
- toutes les eaux polluées (MES, hydrocarbures, ...) issues des accès et des installations de chantier seront collectées puis acheminées par un réseau étanche de fosses ou de collecteurs vers les bassins de retenue, ou elles seront stockées, décantées, déshuilées puis rejetées dans le milieu naturel;
- installation d'une plateforme de stockage étanche : une géomembrane dont les bords seront rehaussés (emploi de bottes de paille par ex.) afin d'en garantir l'étanchéité, et d'éviter d'éventuelles fuites d'hydrocarbures ou de tout autre produit polluant;
- stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux dans des containers adaptés, ou des cuves de stockage étanches ;
- stockage sur chantier de carburant par citernes à doubles parois étanches et disposant d'un bac de rétention ;
- entretien des engins et remplissage des carburants à réaliser sur la plateforme étanche de stockage;
- retrait des décombres, terres et dépôt de matériaux qui pourraient subsister aussitôt l'achèvement des travaux;
- pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end), les engins seront garés en dehors des zones de travaux et des zones inondables ;
- les rejets directs de toutes sortes dans l'environnement immédiat, et notamment dans les zones humides et les cours d'eau, sont strictement interdits.

De plus dans un souci de respect de l'environnement, un tri sélectif des déchets devra être organisé sur le chantier, et respecté par l'ensemble du personnel intervenant sur site.

Les mesures de précaution que doivent prendre les entreprises en phase de réalisation des travaux, pour limiter l'impact sur la qualité des eaux, sont comprises dans le projet.

4.2.2. Milieu physique

4.2.2.1. Phase travaux

a. Suppression d'embâcles potentiels

Lors des travaux sur berge, les branchages, souches ou arbres ayant fait l'objet d'élagage ou d'abattage seront au fur et à mesure débités et évacués, afin d'éviter la formation d'embâcles dans le lit mineur du cours d'eau. S'il s'en crée et afin d'éviter de constituer tout début d'entrave à l'écoulement dans le lit de la rivière, les embâcles issus des débris végétaux tombés dans la rivière (abattage, élagage, végétalisation) seront retirés tous les jours.



Page 38/45 Juin 2022

b. Maintien d'un libre écoulement des eaux

Les travaux seront réalisés sans interruption de l'écoulement des eaux.

c. Surveillance de la pluviométrie

Un suivi quotidien des prévisions météorologiques sur le bassin versant associer à la zone de projet sera effectué par le Maître d'œuvre et l'entreprise réalisant les travaux, via les stations Météo-France du département ; afin d'anticiper au maximum pendant la période de travaux, les possibles variations brutales de débit engendrées par la pluviométrie.

La zone d'étude se situant en zone rouge du PPRI de la vallée du Grand Morin, la vigilance sera accrue.

4.2.3. Milieu naturel

4.2.3.1. Phase travaux

a. Préservation de la végétation

Lors de la phase de préparation de chantier, des relevés de terrain seront réalisés sur les secteurs nécessitant des opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, en vue du confortement ou de la création des pistes d'accès, des aires de stockage, de retournement, de cantonnement ou des zones de chantier.

Ces relevés auront pour but de définir avec précision les sujets à abattre (espèces, taille, état phytosanitaire, intérêt floristique).

Tous les travaux d'abattage feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services administratifs compétents.

Protection de la végétation

Les arbres remarquables qui auront été recensés comme tels par le maître d'œuvre lors de la phase de préparation de chantier et susceptibles d'être endommagés lors des travaux, seront protégés de manière efficace pour éviter tout risque de blessure, cassure, arrachage de branches, etc.

Non contamination par les apports de fournitures

Les matériaux terreux issus de déblais ou zones extérieures aux zones de chantier devront être exempts de semences de culture (maïs, blé, orge, etc.) ou de tout ou partie d'espèces exotiques envahissantes comme par exemple la renouée du Japon (Reynoutria japonica) et de Sakhaline (Polygonum Sachalinense), la balsamine géante (Impatiens glandulifera), l'ailante (Ailanthus altissima), le buddleja de David (Buddleja davidii), la verge d'or (Solidago graminifolia, Solidago altissima et Solidago gigantea), l'érable negundo (Acer negundo), etc. ; ainsi que d'espèces inappropriées telles que les cultivars de peuplier (Populus sp.).

Pour les plantations, dans le cas d'utilisation de plantes issues de pépinières, elles devront être dans un bon état sanitaire. Elles ne montreront aucun signe de desséchement ou de lésion et devront être exemptes de toute plante à caractère invasif (mimule, azolla, ludwigia, etc.). Les plants utilisés seront conformes à l'arrêté dit MFR (Matériels forestiers de reproduction) du 12 décembre 2014 qui assurent une garantie sur l'origine des plants et sur leur qualité. Par ailleurs, comme le recommande le Département de la Santé des Forêts, afin d'éviter la propagation de la Chalarose (champignon), il n'y aura pas de plantation de frêne.

b. Préservation de la faune piscicole

La réalisation du chantier devra se faire en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole et de croissance des alevins, afin d'éviter toute mortalité directe ou induite sur les populations piscicoles présentes. De plus, selon les conditions hydrauliques pendant la phase travaux, des pêches de sauvegarde pourront être réalisées



Préservation des habitats

Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau seront limitées afin de protéger les quelques habitats en place.

4.2.4. Milieu humain

4.2.4.1. Phase travaux

a. Mesures concernant la sécurité

Les entreprises devront respecter le plan de circulation, les contraintes éventuelles d'horaires, fournis par le maître d'œuvre.

L'accès du public sur les zones de chantiers sera interdit pendant toute la durée des travaux, afin d'éviter les accidents.

Une signalisation et un balisage adaptés seront mis en place sur les secteurs d'intervention. Les règles de sécurité en vigueur devront être respectées. Tous les balisages, garde-corps et clôtures seront contrôlés régulièrement et remplacés sur le champ si une dégradation est constatée.

b. Mesures concernant la circulation

La circulation routière ne sera pas déviée.

Un arrêté de voirie sera demandé aux communes en fonction de la méthodologie validée avec l'entreprise travaux retenue, notamment pour le centre-ville de la -Ferté-Gaucher.

4.3. Réduire les incidences

4.3.1. Qualité de l'eau

4.3.1.1. Phase travaux

Pour réduire les impacts sur la qualité des eaux en phase travaux, les précautions suivantes devront être prises :

- mise en place de barrages flottants si nécessaire à l'aval immédiat des zones de chantiers de travaux forestiers pour permettre le ramassage des déchets verts, qui n'auraient pas pu être récupérés directement lors de la coupe;
- mise en place éventuelle de dispositifs de barrages filtrants, dans le cas où seraient constatés d'importants départs de fines à la réalisation des travaux. Ces dispositifs seraient de type géotextile et/ou paille, disposés à l'aval immédiat des zones de chantier, de manière à piéger un maximum de matières en suspension et limiter le colmatage des substrats à l'aval du secteur d'intervention.

4.3.2. Milieu naturel

4.3.2.1. Phase travaux

a. Préservation de la faune

Pour réduire le plus possible l'impact sur la faune en général, les travaux seront réalisés de préférence en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (soit de début mars à fin août), des odonates et des amphibiens. Le Maître d'œuvre se rapprochera des services compétents pour valider ce calendrier.



b. Accès au chantier

Les accès au chantier et à la base de vie seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels.

4.3.3. Milieu humain

4.3.3.1. Phase travaux

a. Mesures concernant la propreté

L'entreprise prendra en charge toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'envol de poussières lors de la réalisation des travaux. Elle entretiendra les voieries qui auront été souillées par les travaux.

b. Mesures générales sur le chantier

Le personnel des entreprises aura pour obligation de respecter les consignes suivantes :

- circuler à vitesse modérée;
- éviter les allées et venues inutiles d'engins et d'ouvriers ;
- ne pas entreposer de matériels (outils, produits, etc.), matériaux ou déchets, en dehors des emplacements fixés par le maître d'œuvre dans les limites des zones de chantier;
- ne pas générer de nuisances sonores inutiles.

c. Mesures concernant la commodité du voisinage

En matière de nuisances sonores, tous les engins utilisés sur les chantiers devront correspondre aux normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux pour réduire au maximum les nuisances sonores.

4.4. Compenser les incidences

4.4.1. Milieu naturel

4.4.1.1. Phase travaux

Lors de la réalisation des travaux, les habitats aquatiques seront impactés. Ces habitats seront finalement compensés par l'amélioration du potentiel d'accueil du site à la suite du décloisonnement du cours d'eau mais également par la création de banquettes minérales / végétales qui seront de nouveaux abris.

4.4.1.1. Phase exploitation

Une fois les aménagements de génie écologique réalisés, de nouveaux habitats auront été créés permettant le développement potentielles de nouvelles espèces. Ces aménagements permettront aux espèces déjà présentes sur le site de mieux s'implanter.

Les banquettes mises en place permettront également une diversification des écoulements sur les différents secteurs de travaux favorisant ainsi l'accueil et le développement d'espèces qui devraient être présentes sur le Grand Morin.



4.5. Suivi de l'impact des travaux

Les travaux sont susceptibles d'engendrer des impacts permanents sur le site.

4.5.1. Suivi faune-flore

Un suivi faune-flore pourra être réaliser à la suite des travaux afin de voir leur impact. Dans le cadre des travaux en génie végétal qui vont être réalisés, il est nécessaire de prévoir une période de pérennisation des aménagements de trois ans. Un suivi faune-flore pourra donc être réalisé à l'achèvement des travaux puis trois ans après.

4.5.2. Suivi des milieux aquatiques

Différents types d'impact pourront être suivis, au travers de la mise en place d'indicateurs.

- L'amélioration des habitats par le suivi de la qualité hydrobiologique. En tant qu'indicateur du suivi de l'impact des travaux la qualité hydrobiologique apparaît comme un paramètre pertinent. En effet, les inventaires IBG permettent une estimation qualitative des milieux aquatiques en utilisant les différentes espèces de la macrofaune invertébrée comme élément intégrateur des composantes du milieu. La nature et l'abondance des espèces de macroinvertébrés présentes en une station donnée traduisent l'évolution temporelle de la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que des caractéristiques morphologiques et hydrauliques de la rivière. Un état des lieux ayant été réalisé en 2018, il pourra être compléter par un état après travaux immédiat, puis deux ans après.
- <u>L'amélioration du peuplement piscicole à la suite de la renaturation des berges</u>. Le suivi piscicole permettra de voir l'évolution des populations, la création de frayères, les caches, les lieux de repos...

Pour ces types d'indicateur, il serait nécessaire de prévoir une campagne avant travaux, puis une au printemps suivant la fin des travaux, et une autre, deux ans après.

Par ailleurs, un suivi de l'hydromorphologie sera réalisé par la réalisation d'un protocole CARHYCE (CARactérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau).

Tableau 8 : Proposition de relevés de suivi des aménagements projetés (source : OFB)

Domaine	Contenu		Périodicité
Hydromorphologie	- Profils en long et en travers - Géométrie du lit - Granulométrie - Faciès d'écoulement - Berges et ripisylve - Dynamique fluviale (diagnostic simplifié)	CARHYCE	
Peuplement piscicole	- IPR+ - Frayères		n/n+2/n+5/n+10
Macroinvertébrés	- I2M2		
Espèces et habitats à forts enjeux écologiques	 Suivi des stations et populations faune/flore Cartographie de l'évolution des habitats Surveillance des espèces exotiques envahissantes (EEE) 		
Zones humides	- Suivi du caractère humide des sites impactés par les modifications hydrauliques (critères pédologiques et floristiques)		



Page 42/45 Juin 2022

4.6. Modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements

4.6.1. Période de pérennisation de trois ans

Dans le cadre des travaux en génie végétal qui vont être réalisés, il est nécessaire de prévoir une période de pérennisation des aménagements de trois ans.

Un entretien adapté de la végétation sur les berges reprises et des plantations effectuées doit permettre de garantir la viabilité des aménagements. L'entretien et la gestion de la végétation sont rendus nécessaires en regard des enjeux liés à la biodiversité, à l'hydraulique et aux usages.

L'utilisation de techniques végétales pour la protection des berges implique un délai de trois ans pour obtenir une protection optimale. Ce délai correspond à la croissance des végétaux assurant la protection des berges.

Durant cette période, il convient de surveiller régulièrement le chantier afin de limiter la concurrence des plantes indésirables (arrachage sélectif), de les protéger vis à vis des agressions (broutage) et de garantir leurs besoins en eau.

D'autre part, l'entretien suivra les recommandations suivantes :

- interdire la fauche des talus de berges reprofilées (hélophytes);
- pas de débroussaillage systématique ;
- favoriser le développement des jeunes strates arbustives et arborescentes.

L'entretien adéquat de ces zones sera réalisé par les agents communaux.

4.6.2. Entretien au-delà des 3 ans

À la suite de ces trois années de pérennisation, il sera important de continuer à prendre particulièrement soin de ces aménagements.



ET-IM 031 v01 15/07/2013

5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Dans le cadre des études d'avant-projet, un travail de concertation avec les différents acteurs concernés par le projet a été mis en place afin de préciser les attentes liées aux travaux pressentis de rétablissement de la continuité sédimentaire et piscicole.

Aussi, plusieurs réunions ont été réalisées :

- ✓ <u>21 juin 2019</u>: réunion animée par SEGI avec les APPMA La Fario du Haut Morin et le Flotteur Jouyssien et l'association de canoë-kayak FFCK/CDCK77.
- ✓ 22 juillet 2019 : réunion animée par SEGI et le SIBAGM sur le site de Crèvecœur avec l'AAPPMA Le Flotteur Jouyssien.
- ✓ 23 juillet 2019 : réunion animée par le SIBAGM (aujourd'hui SMAGE des 2 Morin) avec le club de canoë-kayak du Haut Morin.
- ✓ <u>5 août 2019</u>: réunion animée par le SIBAGM avec l'APPMA La Fario du Haut Morin et la FDPPMA 77.

Des remarques et questionnements ont été apportés par les différents acteurs au cours de ces réunions. Parmi les échanges, il en est ressorti les attentes suivantes :

- ✓ S'assurer d'un maintien de la ligne d'eau.
- ✓ Accompagner les AAPPMA dans une démarche de modification des habitudes de pêche liée au démantèlement des vannages.
- ✓ Favoriser, autant que faire se peut, la franchissabilité des canoës sans impacter ni la continuité écologique ni les écoulements en assurant une ligne d'eau suffisante de 15 cm en période d'étiage.
- ✓ Agir sur l'accessibilité des berges et leur stabilité.

En parfaite concordance avec ces attentes, la restauration hydromorphologique du Grand Morin en amont des ouvrages pour redynamiser les écoulements et diversifier les habitats à travers les actions suivantes a également été approuvée par l'ensemble des acteurs locaux rencontrés :

- ✓ la diversification des écoulements sur le secteur de Meilleray par recharge granulométrique ;
- ✓ la diversification des écoulements sur le secteur de Crèvecœur Meilleray par la création de banquettes minérales ;
- ✓ la création de banquettes minérales en amont du pont de Crèvecœur par recharge granulométrique.

Au départ, six ouvrages étaient concernés par le projet de restauration de la continuité écologique sur le Grand Morin. Seul un ouvrage a été retenu dans le cadre de ce dossier.



6. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

6.1. Surveillance en phase travaux

Les services de la police de l'eau (DDT 77) et de l'OFB seront prévenus avant le début des travaux. Ainsi, ils pourront suivre et contrôler leur déroulement.

Un plan de chantier et un planning, visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques,
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement,
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche et d'agrément, sera adressé au service chargé de la police de l'eau au moins quinze jours avant le début des travaux.

De façon générale, la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs sera applicable pendant les différents travaux d'aménagement.

Pendant les travaux, un suivi de chantier est prévu, les services de la police de l'eau, les techniciens du Syndicat, ainsi que les autres partenaires techniques, financiers et acteurs locaux, seront conviés aux réunions de chantiers, et pourront ainsi vérifier la bonne conduite des travaux, le respect des prescriptions et la limitation des atteintes à la qualité de la rivière.

Un compte rendu de chantier hebdomadaire sera établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans lequel sera retracé le déroulement des travaux. Ce compte rendu indiquera également toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à déclaration, ainsi que les effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Ces comptes rendus seront diffusés aux services chargés de la police de l'eau.

A la fin des travaux, le maître d'ouvrage adressera au préfet le plan de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que l'ensemble des comptes rendu de chantier.

6.2. Intervention en cas d'incident ou d'accident

Les travaux seront confiés à des entreprises spécialisées, ayant des références extérieures au Maître d'ouvrage concernant la réalisation de travaux similaires, et dont les moyens en personnel et matériels permettent une intervention rapide en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, toutes les mesures possibles seront prises pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux seront interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement.

Les services chargés de la police de l'eau (DDT 77 et AFB) ainsi que les maires des communes seront tenus informés de l'incident dans les plus brefs délais.

6.3. Conditions de remise en état du site après exploitation

À la suite des différents travaux prévus, les sites seront remis en état.

A la fin des travaux forestiers, les produits d'abattage et le dessouchage seront évacués du site. Certaines branches pourront être conservés afin de créer des abris pour la faune.

